



Cette Enquête Publique porte sur le projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Enchastrayes.

Il s'agit d'une nouvelle enquête publique puisque Monsieur le Maire d'Enchastrayes avait déjà prescrit une enquête publique par arrêté du 4 mai 2018 qui s'était déroulée du 1^{er} juin au 2 juillet 2018, soit il y a six ans.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, par révision générale du Plan d'Occupation des Sols jusqu'alors applicable, puis devenu caduc le 27 mars 2017.

Cette enquête publique a été suivie d'une délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 par lequel ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, qui par un jugement du 19 septembre 2022 a rejeté ces demandes d'annuler la délibération.

Ce jugement a fait l'objet d'un recours en appel demandant l'annulation du jugement ainsi que l'annulation de la délibération du conseil municipal qui avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

La cour administrative d'Appel de Marseille dans sa décision du 28 décembre 2023 a prononcé un sursis à statuer aux demandes des requérants dans l'attente de la notification dans un délai de 12 mois d'une nouvelle délibération de la commune d'ENCHASTRAYES, car l'enquête publique ayant conduit l'approbation du PLU par le Conseil municipal était entachée d'illégalité en raison de l'insuffisance de motivation des conclusions du Commissaire Enquêteur.

La décision de la CAA (Cour Administrative d'Appel) précise : « La régularisation de ce vice ne peut intervenir qu'après l'organisation d'une nouvelle enquête publique qui doit se dérouler dans un délai de 12 mois soit avant le 28 décembre 2024. »

C'est l'objet de la présente enquête publique et du dossier présenté au public.

Bernard BREYTON
Commissaire Enquêteur



Le Maire,

Albert OLIVERO